

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RENDANT
COMPTE DES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES
TRAVAUX DU CONSEIL ET DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont résumées ci-dessous :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général ;
- les procédures de contrôle interne mises en place par la société LeGuide.com (la "Société").

L'élaboration du rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne a fait l'objet de discussions au cours des réunions du conseil d'administration relatifs à la préparation de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle en concertation avec les administrateurs et le commissaire aux comptes de la Société.

1. Fonctionnement du conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise

1.1. Composition du conseil d'administration

L'article 15 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

A ce jour, le conseil d'administration est composé de quatre membres :

- Madame Corinne LEJBOWICZ, Président Directeur Général de la Société,
- Monsieur Michael COPSIDAS, administrateur de la Société,
- GALILEO PARTNERS, administrateur de la Société, représentée par Monsieur Joël FLICHY,
- Monsieur Holger WIEMANN, administrateur de la Société.

La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats exercés dans toute société
Corinne LEJBOWICZ	14-05-2007	AGOA sur les comptes clos au	Président Directeur Général	- gérante de la	-

		31-12-2011		société GOOSTER - membre du conseil de surveillance de la société DOOYOO AG (jusqu'au 31 décembre 2008)	
Michael COPSIDAS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	- directeur général de la société 1001 STAGES - gérant de la société ECOGESTE - gérant de la société DORSTEN	-
GALILEO PARTNERS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	<u>Annexe 1</u>
Holger WIEMANN	23-04-2007	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	-

Aucun administrateur au cours de l'exercice écoulé n'a été élu par les salariés, les statuts de la Société ne prévoyant pas cette disposition.

Il existe deux administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

1.2. Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur désigné à cet effet.

Aux termes des délibérations en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé, afin d'assurer une meilleure gouvernance d'entreprise, d'arrêter et d'adopter un règlement intérieur, comprenant notamment (i) la création de comité du conseil d'administration et (ii) la possibilité pour le conseil d'administration de se réunir par tous moyens de visioconférence.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle.

Le Directeur Général porte à la connaissance du conseil tout problème où, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation stratégique de la Société.

1.3. Conditions de préparation des travaux du conseil d'administration et limitations des pouvoirs du Président et Directeur Général

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 14 mai 2007, a choisi entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues par la loi, à savoir le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, il exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 19 des statuts de la Société, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2008.

La mission du Directeur Général sera régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

L'étendue des pouvoirs du Directeur Général est fixée par le conseil d'administration. A ce jour, Madame Corinne LEJBOWICZ, assumant la direction générale de la Société, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, de l'article 19 des statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Comme mentionné ci-dessus, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, le directeur général ne peut prendre les décisions suivantes sans l'accord du conseil d'administration :

- adoption du budget annuel,
- investissement non budgétés excédent 250.000 euros,
- toute opération ayant un impact sur la composition du capital, notamment (i) opérations de fusion ou de scission de la société et / ou des ses filiales ou opérations d'apport partiel d'actif (ii) opérations d'émission ou de conversion de titres de la société ou de ses filiales, création de catégories d'actions ou de titres et fixation des conditions et modalités d'émission ou de conversion desdits titres au profit des salariés de la société autres que les dirigeants (iii) opérations de réduction de capital de la société et / ou des ses filiales,
- toute opération de transfert d'activité,
- toute demande de prêts supérieurs à 250.000 euros.

Sur la proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article 19 des statuts de la Société.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas procédé à la nomination d'un Directeur Général Délégué.

L'article 22 des statuts de la Société prévoit la possibilité pour l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la nomination d'un collège de censeurs.

La Société ne dispose plus de censeur au sein de son conseil d'administration.

1.4. Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le président à son initiative. Il est convoqué par le président par tous les moyens à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent

toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en service.

Les administrateurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration dans des délais moyens compris entre 2 et 10 jours. Ils sont prévenus par téléphone et convoqués par courrier électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui doivent examiner et arrêter les comptes annuels et semestriels.

Le cabinet BECOUZE et Associés, représentée par Madame Isabelle FAUCHER, commissaire aux compte de la Société, est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

1.5. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises.

Le taux moyen de participation a été de 100 %.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
11 janvier 2008	<ul style="list-style-type: none">- présentation du budget 2008,- proposition de création de comités au sein du conseil d'administration,- projet de mise en place d'un règlement intérieur du conseil d'administration,- rémunération du directeur général : fixation de la part variable.
30 janvier 2008	<ul style="list-style-type: none">- examen et arrêté du chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2007,- examen et arrêté du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2007,- validation du communiqué de presse relatif à la publication du chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2007 et du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2007,- constatation de la réalisation d'une augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,- modifications corrélatives des statuts.
20 février 2008	<ul style="list-style-type: none">- examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,- proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé,- examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,- validation du communiqué de presse relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,- rémunération du directeur général : fixation définitive de la part variable au titre de l'exercice 2007,- rémunération du directeur général : fixation définitive de la part variable au titre de l'exercice 2008,- fixation du calendrier de communication financière 2008 et validation du communiqué de presse y afférent.
10 mars 2008	<ul style="list-style-type: none">- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

	<ul style="list-style-type: none"> - situation des mandats des administrateurs, censeurs et des commissaires aux comptes, - proposition de fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration, - proposition de modification des limitations de pouvoirs du directeur général concernant le plafond des dépenses, - fixation de la date de la première réunion du comité de croissance externe, - discussion sur l'opportunité de délégations de compétence à conférer au conseil d'administration, - convocation d'une assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société, - préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée.
25 avril 2008	<ul style="list-style-type: none"> - examen et arrêté du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2008, - validation du communiqué de presse relatif à la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2008, - approbation de la conclusion d'un contrat de crédit destiné à financer partiellement la croissance externe de la Société, - point sur la partie variable de la rémunération du directeur général pour l'année 2008.
3 juin 2008	<ul style="list-style-type: none"> - projet d'acquisition "IENA" : autorisation de l'acquisition de la totalité des titres de la Société.
16 septembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> - examen et commentaires sur les projets de comptes consolidés du 1^{er} semestre 2008, - examen et commentaires sur les projets de comptes sociaux du 1^{er} semestre 2008, - proposition de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2007 et pour l'exercice 2008, - approbation du règlement de Plan BSPCE Salariés 2008.
25 septembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> - examen et arrêté des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2008, - examen et arrêté des comptes sociaux du 1^{er} semestre 2008, - préparation du projet de rapport d'activité pour le premier semestre 2008, - préparation du projet de communiqué de presse relatif à la publication des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2008, - mise en œuvre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2008 à l'effet d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés de la Société, - préparation du rapport complémentaire du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce.
22 octobre 2008	<ul style="list-style-type: none"> - examen et arrêté du chiffre d'affaires du 3^{er} trimestre 2008, - validation du communiqué de presse relatif à la publication du chiffre d'affaires du 3^{er} trimestre 2008.
22 décembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> - modifications du plan de BSPCE Dirigeants, - franchissement de seuils, - atterrissage 2008 et activité des deux derniers mois, budget 2009.

Les représentants du comité d'entreprise élus en date du 7 septembre 2007 ont assisté à toutes les réunions des conseils d'administration depuis cette date.

1.6. Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil d'administration de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Hors séances du conseil d'administration, les administrateurs peuvent se faire communiquer toutes les informations importantes concernant la Société.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent entendre toute personne de leur choix, appartenant au personnel de notre Société ou extérieure à celle-ci.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis et signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations.

Il est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil d'administration suivant.

Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.7. Jetons de présence

Lors du conseil d'administration en date 16 septembre 2008, les administrateurs ont décidé de répartir le montant des jetons de présence de l'exercice 2007 tel que défini par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 avril 2008, soit un montant global de 48.000 euros, à Monsieur Michael COPSIDAS et Monsieur Holger WIEMANN au prorata de l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs au cours dudit exercice (28.000 répartis).

Lors du même conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de répartir le montant des jetons de présence de l'exercice 2008 tel que défini par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 avril 2008, soit un montant global de 48.000 euros, à Monsieur Michael COPSIDAS et Monsieur Holger WIEMANN.

1.8. Comités spécialisés

Lors des délibérations en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article R.225-29 du Code de commerce, de créer un Comité de Croissance Externe, composé de quatre (4) membres dont trois administrateurs et le directeur administratif et financier de la Société.

Ce comité de Croissance Externe devra assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'évaluation et l'étude des possibilités éventuelles d'acquisition, de cessions, d'investissement, de partenariat, tant au niveau national, qu'international.

Lors de la réunion en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a également décidé la création d'un Comité de Business Développement composé de trois (3) membres dont deux administrateurs. Ce Comité de Business Développement devra assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'appréciation de l'environnement marketing et commercial de la Société.

1.9. Règles déterminant les rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations fixes du Président Directeur Général ont été fixées par décisions du conseil d'administration en date du 13 février 2007 et les rémunérations exceptionnelles ont été fixées par décisions du conseil d'administration en date du 25 avril 2008. Aucune modification n'a été apportée à ce jour.

1.10. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 24 à 28 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116 et R.225-61 et suivants du Code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la société est de 1.675.171,50 euros, divisé en 3.350.343 actions de 0,50 euros de nominal. L'assemblée générale mixte qui se réunira le 20 avril 2009 devra ainsi atteindre, à titre ordinaire, un quorum de 670.068 actions sur première convocation et aucun quorum sur seconde convocation, et à titre extraordinaire un quorum de 837.585 actions sur première convocation et de 670.068 actions sur seconde convocation.

2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

2.1. Organisation du contrôle interne

La direction de la Société considère que les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes de la Société, et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes de la Société reflètent avec sincérité l'activité, la situation du patrimoine de la Société et son résultat.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne établi au niveau de notre Société a pour objectif de :

- compléter ce dispositif par des procédures opérationnelles, administratives, juridiques et financières cohérentes et adaptées à ses propres besoins,
- sensibiliser ses mandataires sociaux à leurs responsabilités dans l'adéquation de leurs actions avec les obligations qui précèdent.

Notre Société adhère aux valeurs et aux codes de bonne conduite définis dans sa profession.

Evaluation des risques :

Notre Société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles effectués par la Direction.

Activités de contrôle :

Notre Société a développé sa propre organisation de contrôle. Les principaux risques rencontrés par notre Société sont d'ordre financier, juridique et technique.

D'un point de vue financier, notre Société a renforcé en 2008 les mécanismes de contrôle des créances clients et a continué à se développer en autofinancement en maîtrisant ses dépenses, ainsi que par un recours à une dette.

D'un point de vue juridique, notre Société s'est conformée à la LCEN (Loi pour la Confiance en l'Economie Numérique) et les contrats qui lient la Société à ses clients sont conformes à cette loi ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur issues du Code de commerce et du Code de la consommation.

D'un point de vue technique, notre Société a procédé au renforcement des fonctionnalités et de la fiabilité de son système d'information, et notamment en 2008 de son système de facturation.

Préalablement à chaque arrêté comptable, notre Société recense l'ensemble des informations comptables et financières nécessaires à l'établissement des comptes. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

En outre, les commissaires aux comptes ont mené une mission de contrôle interne sur l'ensemble des procédures encadrant le dénombrement des clics qui est sous-jacent à la facturation, mission qu'ils avaient déjà réalisée en 2007. Ainsi l'objectif de la mission a été, cette année encore, de valider le mode opératoire permettant à la Société de dénombrer les clics facturés aux marchands

2.2. Procédure de production et de contrôle de l'information financière (Comptes sociaux et comptes consolidés) et de l'information aux actionnaires

Les principes d'organisation et les procédures mises en place au niveau de notre Société ont été largement diffusés, afin de contribuer à fiabiliser l'information comptable et financière et, plus généralement, toutes informations de toute nature permettant ainsi à chaque mandataire social d'assumer pleinement ses responsabilités.

La direction de notre Société est sensibilisée aux enjeux du contrôle interne.

Les principales modalités d'application pour l'entreprise sont les suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

Budget plan : Il est établi un budget plan annuel.

États de gestion : un *reporting* de gestion est établi mensuellement, trimestriellement et semestriellement. Concernant les états comptables établis semestriellement, le commissaire aux comptes effectue un audit limité.

Engagements hors bilan : les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi périodique et sont repris dans les états financiers établis trimestriellement, ainsi que dans l'annexe au bilan de notre Société.

Fiscalité : le traitement de la fiscalité a été externalisé auprès de l'expert-comptable.

Comptabilité, Paie et Personnels : l'expert-comptable établit les comptes annuels et l'ensemble des déclarations sociales, ainsi que les payes mensuelles.

Juridique : un compte-rendu juridique des divers litiges et contentieux est établi régulièrement.

Il est à noter que depuis l'acquisition de la société DOOYOO en juin 2008, les mêmes méthodes de contrôle, opérées par les mêmes intervenants que ce soit en interne et/ou avec les conseils juridique, en expertise comptable et en commissariat aux comptes sont mises en place.

Communication financière : un calendrier de communication financière est établi en début d'année selon les recommandations du Listing Sponsor, chaque communication étant préalablement validée en conseil d'administration.

2.3. Appréciation du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration, après avoir examiné l'état des procédures de gestion des risques mises en place au sein de la Société, constate son efficacité, qui est confirmée par le fait que le commissaire aux comptes titulaire de la Société n'a relevé aucune déficience dans l'organisation du contrôle interne durant l'exercice 2008.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Le Président du conseil d'administration a pris acte des recommandations du MEDEF et de l'AFEP concernant le gouvernement d'entreprise publiées conjointement le 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, et du souhait précisé dans le communiqué du Conseil des Ministres du 7 octobre 2008 que les entreprises concernées adhèrent formellement à ces recommandations et veillent à leur application rigoureuse.

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- la prohibition du cumul de l'exercice d'un statut de mandataire social et d'un contrat de travail,
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants et leur suppression en cas de départ volontaire et en cas d'échec,
- l'amélioration de l'encadrement des régimes de retraite complémentaire et autres avantages,

- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants.

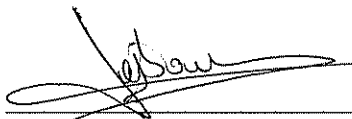
Le Président du conseil d'administration indique que les recommandations relatives à la rémunération, aux régimes de retraite et aux avantages en nature accordés aux mandataires sociaux du code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence sont destinées aux sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé conformément à l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, ce qui n'est pas le cas de la Société.

4. Conclusions

Le Président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.

Ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Fait par le Président du conseil d'administration,
Le 11 mars 2009, à Paris.



Corinne LEJBOWICZ
Président du conseil d'administration

Société anonyme au capital de 1.675.171,50 Euros
Siège social : 4 rue d'Enghien – 75010 PARIS

RCS PARIS B 425 085 875

Annexe 1

Liste des mandats de la société GALILEO PARTNERS au 31 décembre 2008

	Administrateur		Nom de l'Administrateur	Représentant permanent
	Oui	Non		
LEGUIDE.COM	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
RUE DU COMMERCE	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
BI-SAM	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
ESTEREL TECHNOLOGIES	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
DESKOM	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
SARENZA	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
SPORTS MEDIA ET STRATEGIES	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
VIT	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
GALILEO PARTNERS	X		GALILEO PARTNERS	Joël Flichy

Joël Flichy :

Président Directeur Général de Galileo Partners